Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID: 087-218701506-20241219-202428-DE

52L0~

Mairie 29 rue de la Croix des Combes BEYNAC 87700

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/28 EN DATE DU 18/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice: 13

53

100

100

165

O.Z

10

10 10

100

100

83

100

H

8

69 TH

100

191

13

101

107

107

157

100

15

165

156

100

FE 155

田 田 田

 Présents: 11

Votants: 13 Excusés: 2

Date de convocation le 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

<u>Présents</u>: BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, MARIAUX Gilles, RICQ Anthony, DURAND Antoine, COTTAZ Patrice, DUHAIN Ludovic, CONSTANT Jean-Louis,

<u>Excusés</u>: Nicolas MOUSNIER donne pouvoir à Ludovic DUHAIN, David DU BOUCHERON donne pouvoir à Marie-Claude BEYRAND

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - ORANGE N°2024-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilité locales,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'article R20-53 du code des postes et des communications électroniques relatif à la révision au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

Vu l'inventaire des réseaux ORANGE – Unité Infrastructure Réseau de Limoges tel qu'il est précisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication et valide l'inventaire des réseaux ORANGE— Unité Infrastructure Réseau de Limoges, de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024 ___

Publié le

ID: 087-218701506-20241219-202428-DE

.../...

H

101

107

H

	Redevance 2024 Occupation 2023		Montant
Artère	48.27 €	0.229 km	11.05 €
souterraine			
Artère aérienne	64.36 €	9.141 km	588,31€

Précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la Société ORANGE pour le paiement de la redevance 2024 – Occupation 2023, d'un montant de 599,36 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; Au registre sont les signatures ;

Le Maire Marie-Claude BEYRAND



Transmise le Affichée le